



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

N° de la demande : 2009-4393
Catégorie : Ajout d'une allégation relative au réensemencement en cuve)
Produit : Herbicide Velocity
N° d'homologation : 29070
Matière(s) active(s) (m.a.) : Thiencarbazone-méthyle (RRR)
N° de document de l'ARLA PDF en français: 2006759

But de la demande

La présente demande vise à inclure un intervalle de réensemencement de 10 mois pour les tournesols relativement à l'herbicide Velocity, actuellement homologué pour le contrôle et la suppression de certaines mauvaises herbes graminées ou à feuilles larges dans le blé de printemps et le blé dur.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Les données déjà étudiées auparavant ont été réévaluées pour cette demande. L'ajout d'un intervalle de réensemencement de 10 mois pour les tournesols sur l'étiquette de l'herbicide Velocity peut être appuyé en ce qui concerne les résidus dans les aliments. L'exposition aux résidus de thiencarbazone-méthyle ne devrait augmenter dans aucun segment de la population.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les données sur les cultures de rotation tirées de neuf essais sur le terrain menés au cours de deux périodes d'évaluation (2006-2007 et 2007-2008) dans des sites situés dans les provinces des Prairies ont été soumises en appui à un intervalle de réensemencement de 10 mois pour les tournesols indiqué sur l'étiquette de l'herbicide Velocity. Les preuves comprenaient des évaluations des dommages causés aux cultures et les données sur le rendement.

En fonction des renseignements fournis, l'ajout d'un intervalle de réensemencement de 10 mois pour les tournesols sur l'étiquette de l'herbicide Velocity était appuyé en ce qui concerne la sécurité pour les cultures de rotation.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis en appui au produit, l'herbicide Velocity, et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre l'ajout d'une nouvelle allégation relative au réensemencement.

Références

Numéro de Titre
l'ARLA

1816578 2009, Infinity Herbicide (pyrasulfotole + bromoxynil) for broadleaf weed control in tame oats, DACO: 10, 10.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.